



Syndicat isérois
des rivières
Rhône aval

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

Convocation du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 16 - Votants : 20

PRESENTS : AZZOPARDI Xavier – DEBOST Claire - DESCHAMPS Sylvie –DREVON Gilbert – FONLUPT Dominique - HYVERNAT Nicolas – JANIN Christian – JESTIN Dominique – METAY Sébastien – NEPLE Alain – PETREQUIN Christian – POURRAT Franck – ROLAND Thierry – ROUSSET Christian – SAVIGNON Eric – TEIL Laurent

EXCUSES : ARGOUD Yvan - CASTAING Patrick – COLLET Alain – DAUBREE Martin – CHARLES Christophe – CHARLETY Philippe – CREZE Bernard –FAUCHON Carole – GODET Arnaud – GRANGEOT Christelle – MALATRAIT Jean-Charles - MOULIN Philippe – ORCEL Laurent – ORELLE Pierre-Louis – SYLVESTRE Maryline

Ont donné pouvoir : FAUCHON Carole à METAY Sébastien - GRANGEOT Christelle à TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles à POURRAT Franck – SYLVESTRE Maryline à HYVERNAT Nicolas.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de réunion est validé par l'assemblée.

24.40 FONCIER - ACQUISITIONS ET ECHANGES FONCIERS SUR LA COMMUNE DE ST ROMAIN DE SURIEU DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SANNE

➤ **Rapporteur : Laurent TEIL**

Dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement de la Sanne à St Romain de Surieu, le SIRRA est tenu de disposer de la maîtrise foncière de tout ouvrage hydraulique jouant un rôle dans le système d'endiguement y compris son accès pour la surveillance en toutes circonstances et sa gestion en période de crue.

Sur ce secteur le cours de la Sanne a évolué par rapport à son implantation cadastrale : des terrains initialement en rive gauche se retrouvent désormais en rive droite (rive du SE et du centre social), et inversement. Les propriétaires privés de la rive gauche n'ont plus la jouissance de leur terrain désormais inclus dans l'espace sportif du centre social.

Le fait que le SIRRA régularise la maîtrise foncière du système d'endiguement est l'opportunité pour la commune de St Romain de Surieu et pour le Syndicat Intercommunal des Actions Sociales et Sportives des 4 Villages gérant le centre social de rétablir des limites cadastrales correspondant à leurs usages respectifs. Pour ce faire, des échanges fonciers peuvent s'envisager entre les différents propriétaires.

Le tableau suivant permet de faire une correspondance entre les lots détaillés sur le plan de division annexé et leur devenir envisagé :

- Les lignes grisées correspondent aux ouvrages du système d'endiguement.

- Les lignes bleues correspondent à l'actuel cours d'eau de la Sanne
- Les lignes vertes correspondent aux espaces verts et sportifs du centre social
- Les lignes jaunes correspondent aux boisements de la berge rive gauche

| Propriétaire | Parcelle initiale | LOTS | Surface concernée (m ²) | Description du lot | Propriétaire après régularisation foncière |
|---|-------------------|------|-------------------------------------|------------------------------------|---|
| Mme ARBEL | C 112 | A | 371 | Rivière la Sanne | Commune (non cadastré) |
| | | B | 164 | Berge rive droite et pied de digue | SIRRA |
| Commune | non cadastré | C | 556 | Berge rive droite et pied de digue | SIRRA |
| | | D | 240 | Berge rive gauche (boisement) | Mme ARBEL |
| Synd Intercom Actions Sociales Sportives Des 4 Villages | B 177 | E | 18 | Berge rive gauche (boisement) | Mme ARBEL |
| | | F | 88 | Rivière la Sanne | Commune (non cadastré) |
| Commune | non cadastré | G | 69 | Corps de digue | SIRRA |
| Mme ARBEL | C 114 | H | 361 | Espace vert Centre Social | Synd Intercom Actions Sociales Sportives Des 4 Villages |
| | | I | 748 | Corps de digue | SIRRA |
| | | J | 541 | Rivière la Sanne | Commune (non cadastré) |
| Commune | non cadastré | K | 131 | Corps de digue | SIRRA |
| | | M | 468 | Espace vert Centre Social | Synd Intercom Actions Sociales Sportives Des 4 Villages |
| M GUILLON | B 302 | L | 491 | Fossé | SIRRA |

Tableau des échanges parcellaires envisagés en lien avec la régularisation foncière du SE de la Sanne

Le SIRRA, pour les lots le concernant, a de son côté proposé les offres d'achat suivantes sur la commune de **ST ROMAIN DE SURIEU** :

| Propriétaire | Parcelle N° | Lieu-dit | Contenance | Nature des sols | Lot | Surface concernée par l'achat | Prix d'achat |
|----------------|-------------|------------------|---------------------|-----------------|--------|-------------------------------|-----------------|
| Solange ARBEL | C 112 | SURIEU | 8853 m ² | Bois | A et B | 535 m ² | 80,25€ |
| Solange ARBEL | C 114 | SURIEU | 6285 m ² | Bois | I et J | 1289 m ² | 193,35€ |
| Michel GUILLON | B 302 | PRES DES MOULINS | 4455 m ² | Fossé | L | 491 m ² | 73,65€ |
| TOTAL | | | | | | 2315 m² | 347,25 € |

L'achat de 3 parcelles privées représentant une surface de 2315 m² implique une dépense de 347,25€, soit un coût de revient à 0,15€ le m² correspond aux prix du secteur.

Ces achats s'accompagneront de l'échange ultérieur des LOTS A et J (912 m²) une fois acquis par le SIRRA contre les LOTS C, G et K (756 m²) issus du Domaine Public non cadastré et portions de l'ancien cours d'eau cadastré de la Sanne accueillant désormais l'assise de la digue de la parcelle.

Des frais d'actes administratifs sont nécessaire pour la gestion de ce dossier, assurée par FCA.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles C112 (Lots A et B), C114 (Lots I et J), B302 (Lot L) situées à ST ROMAIN DE SURIEU, conformément aux conditions ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'échange des Lots A et J contre les Lots C, G et K issus de la désaffectation du Domaine public de la commune situés à ST ROMAIN DE SURIEU, conformément aux conditions ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de la vente,**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour le financement de l'opération.**

24.41 FONCIER - ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LA COMMUNE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'OUVRAGE D'ART SUR LE RIVAL AUX MOUTINIÈRES

➤ **Rapporteur : Franck POURRAT**

Vu la délibération n°21.18 en date du 05/05/2021 sur l'approbation du projet d'aménagement du gué des Moutinières à St-Siméon-de-Bressieux

Vu la délibération n°21.26 en date du 05/05/2021 sur l'acquisition de parcelles sur la commune de St-Siméon-de-Bressieux pour le projet de restauration de la continuité écologique au gué des Moutinières.

Le passage à gué des Moutinières (sur le Rival à Saint Siméon de Bressieux) était un obstacle à la continuité écologique du cours d'eau, identifié comme prioritaire dans le SAGE Bièvre Liers Valloire (SAGE BLV) approuvé le 13 janvier 2020. Il fait l'objet de la fiche action B1-3.1. La restauration de la franchissabilité piscicole a consisté au remplacement du gué des Moutinières par la pose d'un pont cadre, qui a également permis de sécuriser le franchissement routier aux périodes de hautes eaux.

Les travaux de réalisation entrepris en 2021 ont nécessité la pose des piles du pont et d'enrochement associé sur un périmètre plus large que la voirie, impactant des emprises en propriétés privées remises à jour après travaux.

L'acquisition des emprises à détacher des parcelles suivantes est nécessaire sur la commune de **ST SIMEON DE BRESSIEUX** :

| Propriétaire | Parcelle N° | Lieu-dit | Contenance | Nature des sols | Surface à détacher | Prix d'achat |
|-----------------------------|-------------|-----------------|-----------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| GOURDAIN Marie-Louise | ZE 49 | MARGUETIERE SUD | 34 851 m ² | Terres | 29 m ² | 1 € |
| BRUN Maxence et LAMBERT Léa | C 1789 | MARGUETIERE | 1 609 m ² | Jardin | 39 m ² | 1€ |
| COM COM BIEVRE ISERE | C 1903 | MARGUETIERE | 881 m ² | Terres | 50 m ² | 1€ |
| M et Mme JACQUEMET | ZD 63 | LES MOUTINIÈRES | 59 977 m ² | Terres | 19 m ² | 1€ |

En raison des faibles surfaces concernées, d'un commun accord avec les propriétaires, une cession à l'euro symbolique des emprises de leur parcelle leur est proposée.

A terme, une rétrocession des 4 nouvelles parcelles sera effectuée envers la commune de St Siméon de Bressieux, compétente sur l'aspect ouvrage d'art.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des lots à détacher sur les parcelles ZE 49, C 1789, C1903 et ZD 63 à St Siméon de Bressieux,**
- **AUTORISE le Président à céder après acquisition les 4 parcelles à la commune de St Siméon de Bressieux**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de sa vente respective,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

24.42 FONCIER - ACQUISITIONS SUR LA COMMUNE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE RENATURATION DE LA RIVIERE VIEILLE, DE LA BAÏSE ET DU MARAIS DE CHARDONNIERES

➤ **Rapporteur : Franck POURRAT**

Vu la délibération n°20.20 en date du 03/03/2020

Vu la délibération n°22.08 en date du 08/02/2022 portant sur l'activation de la phase de négociation auprès de la SAFER pour le projet d'aménagement de la Rivière Vieille à St Siméon de Bressieux

Dans le cadre du projet de prévention des inondations et de renaturation de la Rivière Vieille, de la Baïse et du Marais de Chardonnières, une phase de négociation a eu lieu par l'intermédiaire de la SAFER mais également par l'envoi d'offre d'achat directement par le SIRRA. Les secteurs incontournables du projet ont été ciblé dont la localisation devrait peu varier avec l'avancée du projet en phase AVP.

Des accords ont été trouvés avec les propriétaires de parcelles suivantes sur la commune de **ST SIMEON DE BRESSIEUX** :

| Propriétaire | Parcelle N° | Lieu-dit | Contenance | Nature des sols | Prix d'achat |
|---------------------|-------------|---------------|-----------------------|-----------------|--------------|
| GENEVEY Michèle | D 975 | BAISE | 11 809 m ² | Terres | 5200 € |
| MONNIER Gisèle | ZH 76 | CHARDONNIERES | 3994 m ² | Bois | 1599,10€ |
| HENNETON Christiane | C 1322 | CHARDONNIERES | 13 820 m ² | Bois taillis | 2073 € |

En cas de sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des frais liés à cette opération, le SIRRA doit s'engager à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux. Ainsi, toute activité, le cas échéant, fera l'objet d'un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation des milieux naturels. De même que le SIRRA veillera à faire inscrire dans les documents d'urbanisme, la compatibilité des enjeux et des objectifs de gestion des parcelles acquises, avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles ci-dessus nommée,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de la vente,**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour le financement de l'opération,**
- **S'ENGAGE à gérer les terrains acquis en adéquation avec la préservation des milieux naturels,**
- **S'ENGAGE (le SIRRA n'étant pas compétent dans le domaine de l'urbanisme), à veiller à faire rendre compatible le zonage et le règlement d'urbanisme sur les parcelles acquises, avec la préservation des milieux aquatiques, lors la révision du PLUi par la Communauté de Communes Bièvre Isère**

24.43 TECHNIQUE- AVENANT AU PAPI D'INTENTION DES 4 VALLEES

➤ Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

Annexe 2 : Projet de convention relatif à l'avenant n°2 au PAPI 4 Vallées

Le PAPI d'intention du bassin des 4 Vallées est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études d'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le bassin versant en vue de la construction du dossier complet du PAPI 4 Vallées. L'objectif est d'élaborer une stratégie assortie d'un programme d'actions qui sera financé, à l'appui d'analyse coût-bénéfice et multicritères, dans le cadre du futur PAPI complet.

Les principaux enjeux du PAPI d'intention sont les suivants :

- La déclinaison de manière opérationnelle de la stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- La mobilisation et la coordination des diverses parties prenantes et maîtres d'ouvrage ;
- L'optimisation et la rationalisation des moyens publics mis à disposition pour la réalisation des programmes de prévention des inondations.

Un premier avenant au PAPI d'intention des 4 Vallées a déjà été présenté en juin 2022 et validé le 12 septembre 2022. Le présent avenant n°2 concerne :

- La prolongation de la période de mise en œuvre du programme d'actions de 24 mois, soit jusqu'au 29 septembre 2026 ;
- La modification du contenu technique et financier de 8 actions (sur 36 au total) ;
- La suppression de 2 fiches actions ;
- La création d'une fiche action supplémentaire.

La convention en annexe 2 prolonge la période du 29 septembre 2024 au 29 septembre 2026. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. Dans le dossier relatif à la convention sont présentés les éléments et justifications de la demande d'avenant n°2 ainsi que le détail des modifications souhaitées du programme d'action, de son planning de réalisation et du budget de mise en œuvre.

Les actions comportant des évolutions financières, de maîtrise d'ouvrage ou de contenu sont présentées dans les fiches jointes en annexe de la convention d'avenant à la convention initiale. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le niveau d'avancement au 10 juin 2024 de l'ensemble des fiches actions.

Le coût total du programme d'actions révisé est de **2 497 497 € HT** pour une durée de **7,5 ans** (relatif à la date de déclaration d'intention par le porteur de projet). Le coût initial du programme d'actions du PAPI d'intention était de 1 752 300€ HT sur une durée de 3,5 ans et après avenant n°1 respectivement, 2 073 300€ HT et 5,5 ans.

Les évolutions à la hausse des coûts concernent essentiellement les axes 0 (animation) et 1 (études de connaissance). Le coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 (animation de la démarche) : 722 497 € HT
- Axe 1 : 1 273 000 € HT
- Axe 2 : 183 000 € HT
- Axe 3 : 120 000 € HT
- Axe 4 : 124 000 € HT
- Axe 5 : 75 000 € HT

La proposition d'avenant a fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage PAPI le 20 juin 2024. Il sera ensuite transmis pour instruction aux services de l'Etat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de prolongation de la durée du PAPI d'intention 4 Vallées de 24 mois soit jusqu'à septembre 2026,**

- **VALIDE** la demande de réévaluation à la hausse du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention 4 Vallées de 424 197 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, pièces et conventions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions dans ce cadre.

24.44 FINANCES –DELIBERATION RELATIVE A LA CONTRIBUTION GEMAPI HORS GEMAPI DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE POUR LES 3 ANNEES 2024, 2025 ET 2026

➤ **Rapporteur : Martin DAUBREE**

Annexe 3 : Projet de convention de partenariat

Les besoins de contributions du SIRRA reposent sur une trajectoire budgétaire établie à l'appui d'une prospective pluriannuelle de telle sorte qu'ils permettent :

- La réalisation des prévisions d'intervention validées
- Le respect des équilibres financiers acceptables tels que les épargnes de gestion, la durée d'extinction de la dette, le besoin en fonds de roulement...

La trajectoire financière est ainsi établie aussi bien à l'échelle du SIRRA qu'à l'échelle de chacun des territoires hydrographiques. Ainsi :

- La somme des contributions permet de respecter les équilibres financiers du SIRRA ;
- Les contributions pour chacun des territoires permettent autant que possible de respecter les équilibres financiers propres à chaque territoire sans pour autant être strictement identiques
- Les reports (excédents antérieurs...) et résultats (autofinancement...) sont maintenus à l'échelle de chaque territoire.

Les contributions appelées correspondent donc aux restes à charge du syndicat, modulo une éventuelle consommation des excédents cumulés antérieurement et un recours à l'emprunt dans la mesure du possible.

Le besoin pluriannuel de contributions a été établi tel que défini dans les statuts du syndicat et par délibération n°19-13 du comité syndical du 7 mars 2019. Sur la base du budget 2024, la contribution des EPCI a fait l'objet d'un appel à contribution au 1^{er} semestre 2024.

Concernant la contribution de Bièvre Isère et à sa demande, Bièvre Isère Communauté et le SIRRA ont convenu de procéder au lissage des contributions sur 3 années entre 2024 et 2026 à hauteur de 595 482 € annuel. La convention en annexe 3 précise les termes de cet accord, ainsi que les modalités financières et techniques.

Monsieur ROLLAND précise que Bièvre Isère a instauré la taxe GEMAPI et a travaillé avec le SIRRA sur le lissage des contributions sur les trois prochaines années.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Président du SIRRA à la signer.

24.45 FINANCES –AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE SAINT SIMEON DE BRESSIEUX (2022.019.MOE)

➤ **Rapporteur : Franck POURRAT**

Dans le cadre du projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux de la Rivière Vieille à St Siméon de Bressieux, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23/12/1022 à HYDRETUDES.

L'avancement du projet au stade Avant-projet, actuellement en cours, a montré la nécessité d'intégrer la rédaction d'un dossier cas par cas au dossier réglementaire dont le dépôt est prévu en 2025.

La procédure de demande d'examen au cas par cas permet d'identifier les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et qui doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact, ce qui est le cas du projet relatif à cette délibération. Le cas par cas est un des volets réglementaires du présent projet.

Cette prestation n'étant pas identifiée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières initial, un avenant à la maîtrise d'œuvre est nécessaire selon les modalités suivantes :

- Création d'une tranche optionnelle supplémentaire ;
- D'un montant de 6 520€ HT correspondant à une prestation de 10,5 jours de travail

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché n°2022.019.MOE pour un montant total de 6 520 € HT soit 7 824 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président du SIRRA à signer l'avenant n°3 au marché public n°2022.019.MOE notifié le 23/12/2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président du SIRRA de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président du SIRRA à solliciter les subventions le cas échéant.**

24.46 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1

Annule et remplace la délibération présentée lors du Comité Syndical du 25 Septembre 2024.

➤ **Rapporteur : Martin DAUBREE**

Une décision modificative du budget est nécessaire pour les raisons développées ci-dessous :

- Le chapitre 23 prévoyait 1 275 M€ au budget : compte des engagements à réaliser et de la modification de temporalité de certains travaux (passage de deux ans à un an de travaux) ainsi que de l'imputation comptable d'un engagement sur le 023 (BLV) prévu budgétairement au chapitre 20, une augmentation de crédits sur le 23 est nécessaire.

Le Besoin de crédit supplémentaire sur le chapitre s'élève à 460 000 € compensé par :

- Une diminution des dépenses sur les études de fonctionnement non engagées
- Un virement de section de fonctionnement à investissement pour financer le 23
- Une diminution des dépenses sur les frais d'études d'investissement notamment

En procédant par transfert de crédits de comptes à comptes, aucun nouveau crédit n'est nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles inscriptions en dépenses et recettes.

| Budget Principal | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------|--|-------------|--------------|-------------|--------------|-------|
| Section de Fonctionnement | | | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | | Recettes | | Objet |
| | | | En plus (+) | En moins (-) | En plus (+) | En moins (-) | |
| 012 | 64131 | SIRRA - Rémunérations non titulaires | - € | | | | |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de service - 4V | | 60 000 € | | | |
| 11 | 611 | Contrats de prestations de service - BLV | | 110 000 € | | | |
| 011 | 617 | Etudes et recherches - 4V | | 50 000 € | | | |
| | | | | | | | |
| 023 | | Virement entre sections | 220 000 € | | | | |
| | | | | | - € | | |
| | | | | | | | |
| Evolution par sens | | | 220 000 € | 220 000 € | - € | - € | |
| Evolution des crédits de la section | | | - € | - € | - € | - € | |
| Budget Principal | | | | | | | |
| Section d'investissement | | | | | | | |
| Chapitre/Opération | Article | Libellé | Dépenses | | Recettes | | Objet |
| | | | En plus (+) | En moins (-) | En plus (+) | En moins (-) | |
| 23 | 2314 | Agencemenst et aménagements de terrain - 4V | 370 000 € | | | | |
| 23 | 2312 | Agencemenst et aménagements de terrain - 4V | 50 000 € | | | | |
| 23 | 2312 | Agencements et aménagements de terrain - BLV | 260 000 € | | | | |
| 20 | 2031 | Frais d'études 2031 - cle | | 30 000 € | | | |
| | 2031 | Frais d'études 2031 - 4V | | 110 000 € | | | |
| | 2032 | Frais d'études 2031 - BLV | | 100 000 € | | | |
| | 2111 | 4V | | 10 000 € | | | |
| 21 | 2111 | Terrains nus 2111 - BLV | | 90 000 € | | | |
| 21 | 2138 | Autres construction 4V | | 20 000 € | | | |
| 21 | 21838 | Matériels informatiques 21838 - CLE | | 100 000 € | | | |
| | | | | | | | |
| 021 | | Virement entre sections | | | 220 000 € | | |
| | | | | | | | |
| Evolution par sens | | | 680 000 € | 460 000 € | 220 000 € | - € | |
| Evolution des crédits de la section | | | 220 000 € | - € | 220 000 € | - € | |

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à procéder aux augmentations et diminutions de crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.**

23.47 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°23.57 du 13 décembre 2023. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

D.P.24.28 : Marché conclu avec TERE0 pour un inventaire terrestre et aquatique dans le cadre du projet d'aménagement du Barbaillon à Bevenais, pour un montant de 25 920,00 € HT

D.P.24.29 : Marché conclu avec PROGEO Environnement pour la reprise du dossier phase Pro dans le cadre de la Restauration hydromorphologique et protection contre les crues du Joux, pour un montant de 4 200,00 € HT

D.P.24.30 : Marché conclu avec XEFI pour l'acquisition d'un écran et accessoires pour les bureaux de l'aile Nord, pour un montant de 1 496,99 € HT

- D.P.24.31 : Marché conclu avec l'entreprise AGS pour les travaux de pose de concassé et remblai sur la Sanne à Salaise sur Sanne, pour un montant de 3 456 € TTC
- D.P.24.32 : Acquisition d'une parcelle (B789) dans le cadre du projet du Joux à Luzinay, pour un montant de 1 652,00 € TTC
- D.P.24.33 : Marché conclu avec l'entreprise TECHNOSOL pour la réalisation d'une mission complémentaire de géotechnique dans le cadre de l'étude de danger du système d'endiguement de St Alban du Rhône, pour un montant de 350€ HT
- D.P.24.34 : Marché conclu avec ENEDIS pour les travaux électriques 378 route de Serpaize à Luzinay pour un montant de 10 923,94 € TTC
- D.P.24.35 : Marché conclu avec LAURENT TP pour la remise en état après une crue passage à gué de la Charina, pour un montant de 400,00 € HT
- D.P.24.36 : Marché conclu avec MOUNARD TP pour la reprise de profilés sur le piège à embâcle de la Sevenne au niveau de la ZI Leveau, pour un montant de 9 602,73 € HT
- D.P.24.38 : Marché conclu avec ALPES CONTRÔLE pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux du Joux à Luzinay, pour un montant de 2 630,00 € HT
- D.P.24.39 : Marché conclu avec ACTUA DRONE pour le tournage vidéo sur l'enlèvement d'embâcles à Chanas, pour un montant de 940 € TTC
- D.P.24.40 : Marché conclu avec STRATORIAL pour la réalisation d'un diagnostic et accompagnement budgétaire pour un montant de 7 500,00 € TTC
- D.P.24.41 : Marché conclu avec ID VERDE pour l'entretien de la végétation sur la Varèze Camping Daxia à St Clair du Rhône, pour un montant de 1 020,00 € TTC
- D.P.24.42 : Marché conclu avec ID VERDE pour l'entretien de la végétation Camping Bois des sources à St Prim, pour un montant de 3 261,60 € TTC
- D.P.24.43 : Marché conclu avec ID VERDE pour l'entretien de la végétation Camping le Bontemps à Vernioz, pour un montant de 3 952,80 € TTC
- D.P.24.44 : Marché conclu avec ID VERDE pour l'entretien de la végétation Camping Bois des sources à Auberives, pour un montant de 3 234 € TTC
- D.P.24.45 : Marché conclu avec XEFI pour l'acquisition d'une carte mémoire pour le serveur, pour un montant de 1 292,11 € HT
- D.P.24.46 : Marché conclu avec EGIS EAU pour un inventaire préalable aux travaux sur le Girand à Meyssiez, pour un montant de 4 740,00 € TTC
- D.P.24.47 : Marché conclu avec Agence Arcane pour l'Impression du Rapport annuel 2023, pour un montant de 957,60 € TTC
- D.P.24.48 : Marché conclu avec AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour l'Entretien végétation digue Eurobeton, pour un montant de 2 430,00 € TTC
- D.P.24.49 : Marché conclu pour une Mission géotechnique pour l'Etude de Danger (EDD) de Brezins, pour un montant de 37 985 € HT
- D.P.24.50 : Marché conclu avec FCA pour la rédaction de 5 actes administratifs pour acquisition de parcelle et échanges à St Romain de Surieu, pour un montant de 2 741 € TTC
- D.P.24.51 : Marché conclu avec OPUS AGIR POUR LE PATRIMOINE pour la fabrication d'un Malle de jeux Rivermed (PAPI 4V) pour un montant de 2 500,00 € TTC
- D.P.24.52 : Marché conclu pour l'achat d'une sonde et installation sur site à Salaize, pour un montant de 2 085,60 €
- D.P.24.53 : Marché conclu avec ID VERDE pour l'entretien de la végétation Camping le Bontemps à Vernioz, pour un montant de 1 075,20 € HT

- D.P.24.54 : Marché conclu avec EDUCA RISK pour animation et sensibilisation risque inondation le samedi 12 octobre, pour un montant de 1 800,00 € TTC
- D.P.24.55 : Marché conclu avec EDUCA RISK pour formation conduite à tenir en milieu inondé le samedi 15 octobre, pour un montant de 3 000,00 € TTC
- D.P.24.56 : Marché conclu avec LAURENT TP pour l'enlèvement d'embacles sur la Vareze, pour un montant de 1 356,00 € HT
- D.P.24.57 : Marché conclu avec TERRAINNOVA pour l'Accompagnement relatif aux campagnes d'investigations géotechniques du projet rivière Vielle St Siméon, pour un montant de 7 296,00 € TTC
- D.P.24.58 : Marché conclu avec TERRAINNOVA pour le Conseil agronomique et stratégie valorisation projet rivière Vielle St Siméon, pour un montant de 9 750,00 € TTC
- D.P.24.59 : Marché conclu avec l'IRMA, pour des Actions de sensibilisation et de formations des élus à la gestion de crise communale , pour un montant de 2 150,00 € TTC
- D.P.24.60 : Marché conclu avec PROGEO Environnement pour une étude complémentaire Phase VISA dans le cadre de la Restauration hydromorphologique et protection contre les crues du Joux, pour un montant de 1 800,00 € HT
- D.P.24.61 : Marché conclu avec ESSENTIEL Ephemère pour la Représentation de Risks le 2 novembre 2024 à Beaurepaire, pour un montant de 2 135,00 € TTC
- D.P.24.62 : Marché conclu avec ESSENTIEL Ephemère pour un Spectacle jeune public "oui, mais si ça arrivait" à Sablons le 22 novembre 2024, pour un montant de 1 435,00 € TTC
- D.P.24.63 : Marché conclu avec ESSENTIEL Ephemère pour un Spectacle jeune public "oui, mais si ça arrivait" à Brezins le 7 novembre 2024, pour un montant de 1 463,00 € TTC
- D.P.24.64 : Marché conclu avec LA BALADE DES HYDROMACHINES pour la mise à disposition d'une hydromachine 1 jour foire de Sablons le 16 novembre 2024, pour un montant de 3 120,00 € TTC
- D.P.24.65 : Marché conclu avec SAGE INGENIERIE pour le Suivi piézométrique du Projet aménagement Baise Rivière vieille St Siméon de Bressieux, pour un montant de 3 940,00 € HT
- D.P.24.66 : Marché conclu avec ENSEIGNES PRECOMA pour la Réalisation et impression logos sur les véhicules du SIRRA, pour un montant de 2 006,40 € TTC
- D.P.24.67 : Marché conclu avec EDUCA'RISK pour l'Animation journée maquette Playmobil Foire de Sablons le 16 octobre 2024, pour un montant de 1 800,00 € TTC

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau exécutif a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°23.56 du 13 décembre 2023. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises par le Bureau conformément à la délégation :

- B.24.01 : Marché conclu avec l'entreprise GROUPE NGE pour les travaux de restauration de la continuité écologique au droit de deux ouvrages sur le Rival à Saint Etienne de Saint Geoirs, pour un montant de 209 993.25 € HT.
- B.24.02 : Marché conclu avec l'entreprise GUINTOLI SAS pour les travaux liés à la restauration morphologique et de protection contre les crues sur le Joux à Luzinay, pour un montant de 693 399 € HT
- B.24.03 : Marché conclu avec l'entreprise CARRON SAS pour les travaux de restauration morphoécologique sur le Girand à MEYSSIEZ, pour un montant de 267 626.59 € HT
- B.24.04 : Marché conclu avec l'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION à EYZIN-PINET (38780) pour les travaux de déconstruction du camping Leveau à Vienne, pour un montant de 48 000,00 € HT

B.24.05 : Marché conclu avec l'entreprise LAURENT TP et Environnement à VERNIOZ (38150) pour les travaux de consolidation de la berge de la Varèze à Auberives sur Varèze, pour un montant de 10 950,00 € HT

B.24.06 : Marché conclu avec l'entreprise SAGE INGENIERIE pour les prestations intellectuelles lié à la mission géotechnique dans le cadre de la protection contre les crues de la Baïse et rivière Vieille à Saint Siméon De Bressieux, pour un montant de 34 240.00 € HT

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier des instances 2025**

Le calendrier des instances du SIRRA pour l'année 2025 est précisé en annexe 4.

- **Information relative au lancement de la consultation du public sur le PAPI Sanne-Dolon**

Le dossier de candidature du Programme d'action de prévention des inondations du bassin versant de la Sanne et du Dolon (appelé PAPI Complet) sera déposé aux services de l'Etat pour instruction en début d'année 2025. Il proposera une stratégie, encore en phase d'élaboration et de concertation, co-construite et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'intégration des préoccupations des habitants fait partie intégrante de ce processus d'élaboration concertée. Pour ce faire, le SIRRA a mis en place une plateforme d'information en ligne, pour offrir au plus grand nombre une première vision de ce projet de territoire, ainsi qu'un questionnaire, pour recueillir leur vision et alimenter la stratégie d'action.

Cette enquête consultative est ouverte depuis le 15 novembre et jusqu'au 15 janvier. Suite à quoi, les retours seront compilés pour alimenter le document final et orienter les actions portées.

Pour favoriser une large diffusion de cette opération, il a été demandé aux 23 communes du périmètre de relayer ces informations au niveau local, par les moyens dont ils disposent (site internet, Facebook, affichage, panneau Pocket...).

Le flyer relatif à cette consultation se trouve en annexe 5.

- **Les autres questions diverses suivantes sont portées à la connaissance des membres du Comité syndical :**

- Seuil GEMENS : Monsieur JESTIN indique que la situation Seuil de Gémens devient critique, il précise qu'il y a matière à agir vite notamment pour mener un diagnostic précis dans la mesure où la situation risque de se dégrader relativement vite. Ces éléments seront pris en compte dans les projections de PPI.
- Le maire de Chuzelles adresse ses remerciements au SIRRA pour le travail mené dans le cadre des travaux de la Combe bleue.
- M. Christian PETREQUIN indique que des travaux ont eu lieu sur la Vesonne et que niveau du lit a remonté. Les techniciens du SIRRA iront voir sur place.
- Crèche à Septème : le maire de Septème précise que techniciens du SIRRA sont venus sur la commune afin de trouver des solutions au problème d'inondation de la crèche, il demande que des travaux soient prévus au budget cette année. Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

- Systèmes d'endiguement de Beaurepaire : Madame DESCHAMP s'interroge sur l'avancement de ce dossier. Il est précisé que les scénarios sont en cours d'étude afin de proposer un phasage des régularisations à mener.

La séance est levée.